



Réforme assurance chômage 2023

Par Senior 37

Bonjour,

Je ne comprends pas bien si la réforme vise les nouvelles ouvertures de droits ou bien les inscriptions à Pôle Emploi à compter du 1er février 2023, ou encore les deux.

Dans mon cas précis, j'ai retrouvé un emploi après une période de chômage. La chronologie est la suivante: ouverture de droits (701 jours) en 2020, reprise d'une activité en 2021 (reliquat de droits 395 jours). Si je perds à nouveau mon emploi en mars 2023 et me réinscris à Pôle Emploi dans la foulée, cette réinscription entraîne-t-elle l'amputation de mon reliquat de 395 jours à hauteur de 25% ? Ou bien est-ce considéré comme une simple reprise de droits existants, sans impact sur la durée résiduelle ?

Merci pour votre aide.

Par ESP

Bonsoir

A toutes fins utiles ..

[url=https://www.journaldunet.com/management/guide-du-management/1508449-assurance-chomage-votre-duree-d-indemnisation-pourrait-baisser-en-fevrier-1669042730.amphhtml/]https://www.journaldunet.com/management/guide-du-management/1508449-assurance-chomage-votre-duree-d-indemnisation-pourrait-baisser-en-fevrier-1669042730.amphhtml[/url]

Nous en sommes tous au même point, il faut bien relire pour assimiler.

Par Senior 37

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Pour information, je viens de trouver une source fiable (Public Sénat) qui répond parfaitement à la question: sont seulement concernées par la réforme les nouvelles ouvertures de droits à compter du 01/02/23.

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/reforme-de-l-assurance-chomage-les-nouvelles-regles-d-indemnisation-prevues>

Très bonne journée.